



VILLE DE TRÉGUEUX

DÉCLARATION PRÉALABLE D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE (VIDE-GRENIER)

Art. L.310-2, L.310-5, R.310-8, R.310-9 et R.310-19 du Code du commerce et art. R.321-1 et R.321-9 du Code pénal

Formulaire à compléter et à adresser par courriel à vie-asso@ville-tregueux.fr ou à la mairie, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de trois mois minimum avant la date prévue pour la vente.

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux, passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du Code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni de 15 000 euros d'amende (art. L.310-5 du Code du commerce).

I- IDENTIFICATION DU DÉCLARANT

Prénom, Nom :

Dénomination sociale (le cas échéant) :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

N° Siret :

E-mail du demandeur :

II- CARACTÉRISTIQUES DE LA VENTE AU DÉBALLAGE

Adresse détaillée du lieu de la vente :

*(terrain privé, galerie marchande, parking
d'un magasin de commerce de détail...)*

Nature des marchandises vendues :

neuves

occasion

Date(s) de la vente : du

au

, soit

jours.

III- ENGAGEMENT DU DÉCLARANT

Je soussigné-e, _____, certifie exacts les renseignements contenus dans la présente déclaration et m'engage à respecter les dispositions prévues à l'article L.310-2, R.310-8 et R.310-9 du Code du commerce.

Fait à _____,

le _____

signature :

IV- CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date d'arrivée :

N° d'enregistrement :

par lettre recommandée avec avis de réception ou remise en mains propres contre récépissé.